



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°31-2017-167

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-004 - Décision de délégation de signature en matière de recettes non fiscales pôle gestion publique (2 pages)	Page 3
31-2017-09-22-008 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages)	Page 6
31-2017-09-22-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Guillaume JOURDAS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Recouvrement Forcé (1 page)	Page 9
31-2017-09-22-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances publiques en poste à la direction (2 pages)	Page 11
31-2017-09-22-007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances publiques en poste à la direction (2 pages)	Page 14
31-2017-09-22-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des affaires juridiques (2 pages)	Page 17

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-004

Décision de délégation de signature en matière de recettes  
non fiscales pôle gestion publique

**Direction régionale des finances publiques**  
**de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne**  
**Service Recettes non Fiscales.**  
**15 place Occitane**  
**31039 TOULOUSE CEDEX**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECETTES NON FISCALES**  
**POLE GESTION PUBLIQUE**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Région Occitanie et du Département de Haute-Garonne.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Marc LOPEZ**, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Comptabilité et autres opérations de l'État, à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

En son absence, les mêmes pouvoirs sont conférés à **Monsieur Eric LORAND**, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion publique, ainsi qu'à **Madame Christine BESSOU-NICAISE**, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle gestion publique.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions
Yvan CHOMEREAU-LAMOTTE	<i>Inspecteur -responsable du service des recettes non fiscales.</i>	100.000€
Marie-Elisabeth LASSY	<i>Contrôleur-adjointe au responsable de service</i>	10.000€
Chantal MAGENOUX	<i>Contrôleur-adjointe au responsable de service</i>	10.000€
Martine SERRIS	<i>Contrôleur</i>	10.000€

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Marc LOPEZ**, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
Yvan CHOMEREAU-LAMOTTE	<i>Inspecteur -responsable du service des recettes non fiscales.</i>

## Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

A Toulouse, le **22 SEP. 2017**

L'administrateur général des finances publiques,

Directeur régional des finances publiques  
d'Occitanie et du département de Haute-Garonne

  
Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-008

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion fiscale



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34, rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

DOSSIER SUIVI PAR Sylviane DURAND

☎ : 05 61 10 67 74

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Midi Pyrénées et de la Haute-Garonne ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant nomination de M. Jacques MARZIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux personnes dont la liste suit.

• **Division fiscalité des particuliers, missions foncières :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division de la fiscalité des particuliers, des missions foncières et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Carole BATIFOIX, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Sabine BRUNEAU, inspectrice principale des finances publiques et à Mme Jasmine HAUSFELD, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Une délégation spéciale de signature est accordée à Mme Florence SEGUIN, inspectrice des finances publiques, au titre du pilotage du recouvrement amiable ainsi que pour le pilotage de l'antenne du Centre Prélèvement Service de Toulouse.



- **Division fiscalité des professionnels :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des professionnels et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Myriam BOUHARB, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

- **Division du recouvrement forcé**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du recouvrement forcé et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Jocelyne BLONDOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

- **Division des affaires juridiques et du contentieux :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division des affaires juridiques, du contentieux et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Monique VIDAL, inspectrice principale des finances publiques, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Nathalie PORTA-BONETE et à Mme Marie-Christine JACQUEY inspectrices divisionnaires des finances publiques. La délégation de Mme JACQUEY prend effet de son arrivée dans le service soit au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

- **Division du contrôle fiscal :**

Une délégation spéciale de signature au titre de la division du contrôle fiscal, du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, et des affaires qui s'y rattachent est accordée à Mme Béatrice PERROIS-BOISSEL, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la division.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à M. Bruno BONNIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

- **Pôle national de la redevance :**

Une délégation spéciale de signature au titre du Pôle national de la redevance et des affaires qui s'y rattachent est accordée à M. Pascal PICON, inspecteur divisionnaire des finances publiques et à M. Gilles POMIES, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

Les mêmes pouvoirs sont conférés à Mme Monique MARTIN, contrôleur principale des finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **22 SEP. 2017**  
L'administrateur général des finances publiques,  
Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne,

Jacques MARZIN





Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux au bénéfice de M. Guillaume JOURDAS  
administrateur des finances publiques adjoint, responsable  
de la division du Recouvrement Forcé




*Liberté + Égalité + Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice de M. Guillaume JOURDAS administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Recouvrement Forcé**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume JOURDAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division du Recouvrement Forcé :

1° de signer les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300.000€ ;

2° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 300.000€ ;

3° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **22 SEP. 2017**  
Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Jacques MARZIN

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

Préfecture Haute-Garonne


31-2017-09-22-005

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances  
publiques en poste à la direction



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
Division stratégie, contrôle de gestion  
34 rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des contrôleurs des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de direction dont les noms suivent :

- M. Alain ANDRON
- Mme Graziella BERTRAND
- Mme Catherine BLANC
- M. Yanick CHAPOT
- M. Olivier MIQUEL

1° de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 25.000€. Cette limite est portée à 50.000€ en matière de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

2° de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 12.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 50.000€ ;

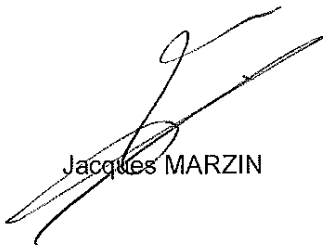
4° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **22 SEP. 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,



Jacques MARZIN

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-007

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances  
publiques en poste à la direction




DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion  
34, rue de Lois  
31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

### **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs des finances publiques en poste à la direction**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de direction dont les noms suivent :

- |  |                            |
|--|----------------------------|
| - Mme Brigitte APPERT                    | - Mme Marie-Claude BATUT   |
| - Mme Maryline BESCH-CARRIERE            | - Mme Renée BORIOS         |
| - Mme Myriam BOUVIER                     | - Mme Colette BRISEPIERRE  |
| - Mme Annabelle CAMBIAYRE                | - Mme Lætitia CAVAGLIONE   |
| - Mme Marie-France CANOVAS               | - Mme Barbara CHEZE        |
| - Mme Emmanuelle CIVIDINO                | - M. Marc CLEZARDIN        |
| - M. Jean-François COSTES                | - Mme Sylvie DUCERF        |
| - M. Pascal LABESSE                      | - M. Jean-Pierre LALANNE   |
| - Mme Claire LEGOUIS                     | - Mme Lydia MALOUDA        |
| - Mme Geneviève MARQUIE                  | - Mme Michèle MAYRAN       |
| - Mme Marie Laure DE MARTIN DE BELLERIVE |                            |
| - M. Pierre RIOUFOL                      | - Mme Marie-Claude ROGALLE |
| - M. Arnaud ROQUE                        | - M. Roger ROUVIERE        |
| - Mme Joëlle SALABERT-CHAUCHET           |                            |

- Mme Catherine SIMON
- Mme Karine SOUM
- Mme Jessica TAURINES
- M. Jean-Marc VAQUIE
- Mme Françoise VERGNES

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, de remboursements de crédit de TVA, dans la limite de 60.000€. Cette limite est portée à 150.000€ en matière de remboursement de crédit de taxe à la valeur ajoutée ;

2° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de 100.000€ ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 60.000€ ;

5° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **22 SEP. 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

  
Jacques MARZIN



Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-22-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des affaires juridiques



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES


DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA RÉGION OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Division stratégie, contrôle de gestion

34, rue de Lois

31039 - TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

 : 05 61 10 67 74

## **Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux au bénéfice des inspecteurs divisionnaires des finances publiques en poste à la division des affaires juridiques**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux inspectrices divisionnaires des finances publiques dont les noms suivent :

Mme Marie-Christine JACQUEY

Mme Nathalie PORTA-BONETE

1° de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200.000€ ;

2° de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75.000€ ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale sans limitation de montant ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 150.000€ ;

5° de signer les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 75.000€ ;

6° de présenter les requêtes, mémoires, conclusions ou observations devant les juridictions administratives ou judiciaires ;

7° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **22 SEP. 2017**

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

  
Jacques MARZIN